

PRESS RELEASE

Avis d'amortissement anticipé par remboursement des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance le 1er juillet 2018 (les « OCEANES 2018»)

Paris, France, 19 Février 2016 – Conformément aux stipulations du prospectus d'admission des OCEANES 2018 (Code ISIN : FR0011527225) émises par Alcatel Lucent (Paris : ALU) (la « **Société** » ou « **Alcatel Lucent** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 26 juin 2013 sous le numéro 13-305 (le « **Prospectus OCEANES 2018**»), les titulaires d'OCEANES 2018 sont informés que la totalité des OCEANES 2018 restant en circulation est, à ce jour, inférieure à 15% du nombre d'OCEANES 2018 émises initialement.

Par conséquent, la Société informe les porteurs d'OCEANES 2018 restant en circulation qu'elle va procéder au remboursement anticipé dans les conditions prévues dans le Prospectus OCEANES 2018, conformément à la section 4.1.8.1.3 (2.) du Prospectus OCEANES 2018 en vue de l'annulation des OCEANES 2018 conformément à la loi. Il est précisé que ce remboursement anticipé ne concerne pas les OCEANES 2018 dont les titulaires ont exercé leur droit d'obtenir le remboursement anticipé à la suite du changement de contrôle d'Alcatel Lucent, conformément à l'« Avis de remboursement anticipé des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance le 1er juillet 2018 (les « OCEANES 2018 »), le 30 janvier 2019 (les « OCEANES 2019 ») et le 30 janvier 2020 (les « OCEANES 2020 », et avec les OCEANES 2018 et les OCEANES 2019, les « OCEANES ») » publié par Alcatel Lucent le 22 janvier 2016.

La date pour le remboursement anticipé des OCEANES 2018 a été fixée au 21 mars 2016 (la « **Date de Remboursement Anticipé** »), à 1,80 EUR majoré des intérêts courus depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé, soit un prix total de 1,81672 EUR par OCEANE 2018.

Les titulaires d'OCEANES 2018 conservent la faculté d'exercer leur droit à l'attribution d'actions de la Société conformément aux modalités fixées dans le Prospectus OCEANES 2018 jusqu'à l'issue du septième jour ouvré qui précède la Date de Remboursement Anticipé, soit jusqu'au 10 mars 2016 (inclus). Tout titulaire d'OCEANES 2018 qui n'aura pas valablement exercé son droit à l'attribution d'actions avant cette date sera remboursé selon les modalités précisées ci-dessus.

Il est rappelé que, pour exercer leur droit à l'attribution d'actions de la Société, les titulaires d'OCEANES 2018 devront en faire la demande à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs OCEANES 2018 sont inscrites en compte. Toute demande d'exercice sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné.

La date de la demande d'exercice correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1) et (2) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00, heure de Paris (la « **Date de la Demande** »):

- (1) CACEIS Corporate Trust (l' « **Agent Centralisateur** ») aura reçu la demande d'exercice transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les OCEANES 2018 concernées sont inscrites en compte ;
- (2) les OCEANES 2018 concernées auront été transférées à l'Agent Centralisateur par l'intermédiaire financier concerné.

Il est rappelé que, comme indiqué dans l' « Avis d'ajustement temporaire du ratio d'attribution d'actions des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance le 1er juillet 2018 (les « OCEANES 2018 »), le 30 janvier 2019 (les « OCEANES 2019 ») et le 30 janvier 2020 (les « OCEANES 2020 ») » publié par Alcatel Lucent le 19 novembre 2015, le ratio d'attribution d'actions des OCEANES 2018 fait l'objet d'un ajustement temporaire dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par Nokia. Ainsi, le ratio d'attribution d'actions temporairement ajusté de 1,26 action Alcatel Lucent bénéficie aux titulaires d'OCEANES 2018 qui auront exercé ou exerceront leur droit à attribution d'actions jusqu'à la date qui sera 15 jours ouvrés après le dernier jour au cours duquel les actions de la Société ont pu être apportées à l'offre publique d'échange réouverte, soit le 24 février 2016. Au terme de la période durant laquelle cet ajustement du ratio d'attribution d'actions est applicable (soit après le 24 février 2016), le ratio d'attribution d'actions sera à nouveau égal à 1,06 action Alcatel Lucent pour une OCEANE 2018.

En principe, toute demande d'exercice du droit à l'attribution d'actions parvenue à l'Agent Centralisateur en sa qualité de centralisateur au cours d'un mois civil prend effet à la plus proche des deux dates (la « **Date d'Exercice** ») suivantes :

- le dernier jour ouvré dudit mois civil ;
- le septième jour ouvré qui précède la date fixée pour le remboursement.

Les titulaires d'OCEANES 2018 recevront livraison des actions au plus tard le septième jour ouvré suivant la Date d'Exercice.

Toutefois, si la Date de la Demande intervient au plus tard le mercredi 24 février (inclus), la Date d'Exercice sera réputée être la Date de la Demande, et les actions correspondantes seront livrées dans un délai maximum de trois jours ouvrés à compter de la Date de la Demande.

Pour plus d'informations, les titulaires d'OCEANES 2018 sont invités à consulter le Prospectus OCEANES 2018 disponible sur les sites internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et d'Alcatel Lucent (www.alcatel-lucent.com), ainsi que la note d'information de Nokia en date du 12 novembre 2015 ayant reçu le visa n° 15-573 de l'AMF et la note en réponse d'Alcatel Lucent en date du 12 novembre 2015 ayant reçu le visa n° 15-574 de l'AMF, disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que, selon le cas, sur les sites internet de Nokia (www.nokia.com) ou d'Alcatel Lucent (www.alcatel-lucent.com).

À PROPOS D'ALCATEL-LUCENT (EURONEXT PARIS ET NYSE : ALU)

Alcatel-Lucent est le spécialiste des réseaux IP, de l'accès très haut débit et du *cloud*. Chaque jour, nous nous engageons à rendre les communications plus innovantes, plus durables et plus accessibles, pour leurs utilisateurs, les entreprises et les pouvoirs publics, partout dans le monde. Notre mission : inventer et construire les réseaux de confiance qui libèrent la valeur de chacun de nos clients. À chaque succès son réseau.

Pour plus d'informations, visitez le site d'Alcatel-Lucent à l'adresse <http://www.alcatel-lucent.fr>. Découvrez également les dernières actualités du Blog <http://www.alcatel-lucent.fr/blog> et suivez-nous sur Twitter http://twitter.com/Alcatel_Lucent.

CONTACTS PRESSE ALCATEL-LUCENT

SIMON POULTER
VALERIE LA GAMBA

simon.poulter@alcatel-lucent.com
valerie.la_gamba@alcatel-lucent.com

T : +33 (0)1 55 14 10 06
T : +33 (0)1 55 14 15 91

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ALCATEL-LUCENT

MARISA BALDO
TOM BEVILACQUA

marisa.baldo@alcatel-lucent.com
thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com

T : +33 (0)1 55 14 11 20
T : + 1 908-582-7998